

Municipalité

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Sara Gnoni et consorts déposée le 22 mai 2018

« La Ville de Lausanne possède-t-elle des investissements dans les énergies fossiles ? »

Réf : idaff. 307201

Lausanne, le 21 juin 2018

Rappel de l'interpellation

« La Suisse est l'un des 195 pays à avoir signé l'Accord de Paris sur le climat, entré en vigueur en 2016. Notre démarche s'inscrit dans la série d'initiatives qui visent à contenir l'augmentation de la température planétaire nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Cela notamment en « rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques » 1.

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations unies et les Académies suisses des sciences, contenir l'élévation des températures à 2°C implique de limiter les émissions de gaz à effet de serre « de façon massive et continue »². Ce seuil de température est associé à un budget mondial de carbone correspondant à la quantité de CO₂ cumulée qu'il est possible d'émettre, et dont les deux tiers ont déjà été utilisés pendant les 150 dernières années (1'900 gigatonnes de CO₂ émises entre 1870 et 2011)³. Ainsi, environ 80 % des réserves de combustibles fossiles connues et valorisées en bourse ne devraient pas être exploitées pour ne pas menacer la stabilité du climat ; une « bulle carbone» d'actifs surévalués, lesquels se rapportent aux réserves fossiles, se serait donc formée et générerait un risque financier à moyen terme⁴.

Dans ce contexte l'Office fédéral de l'environnement s'est intéressé à la question des risques climatiques et économiques liés aux investissements dans les énergies fossiles et a commandité trois études sur le sujet.

- Selon la première étude, les investissements suisses sur les marchés financiers mondiaux soutiennent un scénario d'augmentation de température allant de 4 à 6°C⁵! Ceci étant dû aux placements dans des entreprises à taux élevés d'émissions de CO₂ ou productrices de combustibles fossiles. Une conséquence de l'Accord de Paris déjà cité est de renoncer aux investissements dans les entreprises à taux élevés d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les réserves connues et déjà valorisées en bourse pourraient être exploitées partiellement seulement, ce qui devrait à moyen terme diminuer de manière considérable la valeur et la profitabilité de ces entreprises. Si le portefeuille financier de la Ville de Lausanne inclut ce type d'entreprises, une diminution de sa rentabilité est vraisemblable.
- La deuxième étude conclut que les stratégies d'investissement excluant les entreprises impliquées dans les énergies fossiles sont tout aussi performantes et pas plus risquées financièrement⁶. En effet, onze indices considérés comme respectueux du climat ont été analysés. Il s'avère que dix d'entre eux obtiennent un rendement supérieur à celui des indices de référence conventionnels. De plus, le rapport rendement/risque est plus avantageux pour les deux tiers de ces indices. A titre d'exemple, une analyse du portefeuille d'actions connu de la Banque nationale suisse a confirmé qu'un désinvestissement des énergies fossiles aurait été bénéfique financièrement⁷.

¹ Nations unies, Accord de Paris, 2015, article 2.

² Académies suisses des sciences. Coup de projecteur sur le climat suisse : état des lieux et perspectives. 2016.

³ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Changements climatiques 2014: rapport de synthèse, 2014.

Carbon Tracker, Unburnable Carbon - Are the world's financial markets carrying a carbon bubble ?, 2011.

⁵ Office fédéral de l'environnement, Risque carbone pour la place financière suisse, 2015.

Office fédéral de l'environnement, Stratégie d'investissement respectueuse du climat et performance, 2016.

Artisans de la transition. Les investissements la BNS dans l'industrie fossile aux États-Unis : une catastrophe financière et pour le climat, 2016 et Les investissements de la BNS dans l'industrie des énergies fossiles sont contraires aux intérêts de la Suisse, 2018.

— La troisième étude s'est penchée sur les placements de 79 caisses de pension et assurances suisses⁸. Elle montre que ces institutions sont « encore trop peu respectueuses du climat» car avec les décisions d'investissement prises, il faut plutôt s'attendre à un réchauffement mondial allant de 4 à 6° C ».

Dans son rapport-préavis N°2017/37 concernant les investissements de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL), la Municipalité indique que « 2,3 % de la fortune totale (de la CPCL) sont investis dans des sociétés actives dans l'extraction des énergies fossiles ». Il semble donc possible que la Ville possède également des fonds placés dans ce secteur.

Le mouvement international pour le désinvestissement des énergies fossiles vise notamment les 200 entreprises d'énergies fossiles ayant les plus grandes réserves de pétrole, charbon et gaz⁹, c'est-à-dire celles possédant le plus grand potentiel de nuire à la stabilité de notre climat. Par ailleurs, le Conseil fédéral est favorable à ce que « les changements climatiques soient pris en compte de manière appropriée dans le cadre du devoir fiduciaire des investisseurs institutionnels » ¹⁰. Il serait intéressant de savoir si la Ville de Lausanne possède directement ou indirectement des placements dans ces entreprises.

Outre les aspects strictement économiques, différentes raisons éthiques incitent à ne pas investir dans les énergies fossiles, notamment les principes de responsabilité et de cohérence. En effet, une ville labellisée « Cité de l'énergie Gold » telle que la Ville de Lausanne a l'opportunité de continuer à être pionnière en matière de politique énergétique en conciliant transition énergétique respectueuse de l'environnement et pérennité financière.

Le besoin de concilier pérennité économique et environnementale est d'ailleurs ancré dans la Constitution vaudoise, à travers son article 6, qui souligne que « l'Etat a pour buts : [...] le bien commun [...] la préservation des bases physiques de la vie ct de la conservation durable des ressources naturelles [et] la sauvegarde des intérêts des générations futures ». De plus, l'article 56 indique que « [L'État et les communes] veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement ».

Les citoyens nous interpellent régulièrement à ce sujet pour savoir où en est la Ville de Lausanne. Cependant, à ce jour, l'information concernant les investissements de la Ville de Lausanne dans le secteur des énergies fossiles n'est pas rendue publique. C'est pourquoi nous posons à la Municipalité les questions suivantes. »

Préambule

La Ville a pour politique d'investir, au sens littéral du terme, uniquement dans les énergies renouvelables et dans les économies d'énergie. Ainsi, Lausanne, déjà signataire de la Convention des maires pour 2020, a signé le nouvel engagement pour 2030. L'objectif fixé pour cette échéance est une réduction d'au moins 40% des émissions de CO₂ sur le territoire communal d'ici 2030 par rapport à 2005 la préparation d'un programme d'adaptation aux changements climatiques. Comme le relève l'interpellatrice, la Ville est également labélisée « cité de l'énergie gold ».

Ceci dit, il faut rappeler que la Ville de Lausanne est le cinquième fournisseur de gaz de Suisse. Elle dispose d'un réseau exploité par les Services industriels (SIL) de plus de 750 km de conduites et comptant plus de 16'000 compteurs. Le gaz est l'énergie fossile la moins émettrice de CO₂. Elle représente une bonne énergie de transition vers le tout renouvelable. En outre, si les bâtiments évoluent – et c'est réjouissant – vers des solutions de chauffage renouvelable, le gaz de processus continuera à être nécessaire pour l'industrie.

Office fédéral de l'environnement, Éclairage sur la cohérence climatique du portefeuille des assureurs et des caisses de pension suisses, 2017.

Fossil Free Indexes, « The Carbon Underground 200 », 2017.

¹⁰ Avis du Conseil fédéral en réponse à l'interpellation numéro 17.4315 de Raphaël Comte, 2018.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Ville de Lausanne possède-t-elle des investissements et participations directs ou indirects à long terme ? Si oui, quel montant cela représente-t-il et quelle est sa politique d'investissement ?

La Ville de Lausanne détient une participation de 26.9% dans la société Gaznat S.A., dont la mission principale est l'approvisionnement en gaz de la Suisse romande. Il s'agit d'une participation stratégique pour un fournisseur de gaz comme les SIL.

Cette participation figure au bilan, au patrimoine administratif, à sa valeur nominale, comme l'exige le règlement sur la comptabilité des communes, soit pour une valeur de CHF 7'260'000.-. La Ville ne possède pas d'autres investissements dans l'énergie fossile.

Question 2 : Si la Ville de Lausanne possède des investissements et participations à long terme, dans quelle mesure ceux-ci concernent-ils, de manière directe ou indirecte, les 200 entreprises possédant les plus grandes réserves de charbon, pétrole et gaz (liste en annexe) ?

La Ville de Lausanne ne détient aucun investissement ou participation à long terme dans les 200 entreprises citées en annexe.

Question 3 : Plus généralement, la Ville de Lausanne possède-t-elle des investissements ou participations dans des entreprises actives directement ou indirectement dans l'extraction, l'exploitation ou la transformation d'agents fossiles ? Si oui dans lesquelles et pour quel montant et pourcentage par rapport aux investissements totaux de la Ville ?

La Ville de Lausanne ne possède pas d'investissements ou de participations dans des entreprises actives directement dans l'extraction, l'exploitation ou la transformation d'agents fossiles.

Toutefois, Gaznat S.A. dispose de plusieurs participations, dont une participation de 66% dans la société Petrovibri S.A. qui a réalisé une prospection gazière par forage exploratoire depuis un site proche de Noville. La Municipalité s'est déjà exprimée à plusieurs reprises sur ce projet suite à des interpellations de votre Conseil et renvoie aux réponses fournies à ce propos¹¹.

Question 4 : La Ville de Lausanne possède-t-elle des parts dans les fonds d'investissements actifs dans les énergies fossiles ? Si oui, lesquels et pour quel montant et pourcentage par rapport aux investissements totaux de la Ville ?

La Ville de Lausanne ne possède pas de parts dans des fonds d'investissements actifs dans les énergies fossiles.

Question 5 : La Ville de Lausanne a-t-elle déjà entamé ou mené une réflexion en matière de désinvestissement du secteur des énergies fossiles ? A-t-elle déjà effectué des déclarations à ce sujet ?

La Ville a pris de nombreuses mesures et fait de nombreuses déclarations en matière énergétique. Son message principal est son engagement fort et actif pour le développement des énergies renouvelables et pour la promotion de l'efficacité énergétique. Logiquement, cela signifie bien une réduction de la dépendance aux énergies fossiles. De nombreux préavis ont été présentés par la Municipalité et adoptés par votre Conseil à ce sujet. Pour les plus récents, on peut rappeler les suivants :

 préavis N° 2018/21 « Financement du programme d'efficacité énergétique équiwatt pour la période 2019 à 2022 » (en cours de traitement par votre Conseil);

¹¹ Réponse municipale du 16 mai 2013 à l'interpellation « Des forages par hydrofracturation dans le Lac Léman cautionnés par la Ville ? » déposée le 16 avril 2013 par M. Hadrien Buclin. Réponse municipale du 30 septembre 2013 à la résolution de M. Buclin du 10 septembre 2013. Réponse municipale du 17 mars 2016 à l'interpellation « Pourquoi le projet de forage par hydrofracturation de Noville n'a pas été abandonné, malgré l'opposition de la Ville de Lausanne ? » de M. Buclin du 2 février 2016. Réponse de la Municipalité du 2 mars 2017 à l'interpellation de M. Xavier Company et consort déposée le 14 février 2017 « Risque-t-on de voir le sous-sol lausannois s'effondrer ? ».

- préavis N° 2016/31 « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : financement du contracting énergétique.
 Développement des activités de services énergétiques des Services industriels. Validation du périmètre d'activités des Services industriels » ;
- préavis N° 2016/1 « Campagne de prospection géophysique : pour une valorisation optimale de la chaleur géothermique dans l'agglomération lausannoise » ;
- rapport-préavis N° 2015/6 « Plan partiel d'affectation Parc éolien « EolJorat » secteur sud. Zone spéciale selon l'article 50a, lettre b LATC et zone agricole selon l'article 52 LATC. Abrogation partielle du plan d'extension No 600 du 28 novembre 1980. Etudes d'impact sur l'environnement. Constitution de droits distincts et permanents de superficie conditionnels. Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Bruits ou chuchotement dans les bois du Jorat... ? » ;
- rapport-préavis N° 2014/65 « Eléments de stratégie et de planification énergétique. Réponse aux postulats de M. Florian Ruf « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? », de M. Valéry Beaud « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : pour la création d'un pôle d'excellence dans le domaine des énergies renouvelables, de la construction durable et de l'environnement », de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W », de MM. Gilles Meystre et Marc-Olivier Buffat « Besoin en électricité : ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages! », de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue » et de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat à prix coûtant ».

On peut encore rappeler la création de la société SI-REN SA¹² fin 2009. Cette société 100% lausannoise a pour mission de développer des productions dans les domaines de l'éolien (elle porte désormais le projet EolJorat Sud), du photovoltaïque (8.15 MW installé au 31 décembre 2017), de la biomasse (participation dans la société Palézieux Bio-énergies S.A.) et de la géothermie profonde (participation dans la société AGEPP S.A.).

La signature de la Convention des maires pour 2020, puis pour 2030, et la démarche « Cité de l'énergie » sont également des engagements en faveur de l'efficacité énergétique et de la promotion du renouvelable et pour une réduction des énergies fossiles.

Pour ce qui concerne le gaz naturel, la Ville entend amortir et rentabiliser les importants investissements consentis dans les infrastructures de distribution. A cette fin, le réseau des SIL n'est en général plus étendu, mais avant tout densifié. Les SIL visent — en particulier à Lausanne où ils dévelopment de manière coordonnée les réseaux de gaz et de chauffage à distance — en priorité les zones consommant du mazout, pour lesquelles le passage au gaz représente une réduction des émissions de CO₂. La Municipalité considère le gaz comme une énergie de transition. La branche gazière vise par ailleurs une diversification du côté du gaz renouvelable (biogaz et gaz de synthèse produit par des énergies renouvelables (power-to-gas)). Elle s'est fixé l'objectif ambitieux d'arriver à une proportion de 30% de gaz renouvelable d'ici à 2030 pour le secteur du chauffage.

Une sortie du secteur gazier n'est donc pas à l'ordre du jour immédiat. Toutefois, à long terme, l'avenir de ce réseau fera l'objet de réflexions importantes. Une interdiction du chauffage fossile pourrait intervenir en Suisse pour les bâtiments neufs ou rénovés, ce qui accélérerait bien sûr le déclin du gaz. Le gaz de processus restera nécessaire pour certains secteurs industriels.

Question 6: La Ville de Lausanne a-t-elle l'intention de se désengager de ces 200 entreprises ou du secteur des énergies fossiles en général? Plus globalement, a-t-elle l'intention d'évaluer et rendre publique l'empreinte carbone de ses investissements ainsi que d'appliquer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ? Si non, pourquoi ?

La Ville de Lausanne ne détenant aucun investissement ou participation à long terme dans les 200 entreprises citées en annexe dans l'interpellation, cette question est sans objet. Concernant le secteur gazier, la réponse a été apportée ci-dessus.

Société créée suite à l'adoption du rapport-préavis N° 2009/27 « Création d'une société d'investissement pour l'augmentation de la production lausannoise d'électricité d'origine renouvelable. Complément de crédit d'étude pour une installation géothermique à Lavey. Mise en œuvre d'un système communal de rétribution à prix coûtant subsidiaire pour les installations photovoltaïques privées. Réponses à la motion de M. Jacques Bonvin et consorts et aux postulats de M. Filip Uffer, de M. Jean-Pierre Béboux, de M. François Huguenet et de M. Charles-Denis Perrin ».

La Municipalité a annoncé dans son programme de législature 2016-2021 sa volonté d'être à la pointe de la transition énergétique, notamment en assurant et développant la production d'énergies renouvelables (solaire et éolien, géothermie et biomasse) par la mise en place des mesures suivantes :

- définir une stratégie multi-énergie pour les nouveaux quartiers et contribuer à la réalisation de nouveaux habitats de qualité, permettant d'atteindre des objectifs les plus ambitieux de la Société à 2'000 Watts (vision 2050);
- garantir la qualité de la fourniture en énergie par une électricité indigène et d'origine renouvelable à plus de 90%, et, pour le réseau de chauffage à distance, par un mix énergétique favorable à l'environnement (plus de 50% de chaleur d'origine renouvelable) en développant des projets recourant au bois-énergie et à la géothermie;
- garantir la qualité de la desserte, à travers l'exploitation efficace des réseaux énergétiques et veiller à maintenir leur valeur et les faire évoluer vers l'intelligence (smart grid) et vers les nouveaux défis de la production décentralisée d'énergie;
- promouvoir activement la diminution de la consommation en énergie et l'efficacité énergétique (développement du programme Equiwatt pour les privés et pour les entreprises);
- développer de nouveaux produits énergétiques qui permettent de garantir des économies d'énergie profitables pour tous;
- exploiter les rejets de la station d'épuration et leur transformation en énergie.

Par ces actions, la Municipalité a donc pris et continue à prendre des mesures en matière d'aménagement et de gestion des activités propres à son fonctionnement afin de réduire son empreinte carbone.

Comme expliqué ci-dessus, la Ville de Lausanne détient une seule participation stratégique dans les énergies fossiles (Gaznat S.A.) et entend réduire sa dépendance à l'énergie fossile. La Municipalité a ainsi clairement identifié parmi ses investissements le poste impactant son bilan carbone en vue de le réduire.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice et consorts. Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 21 juin 2018.

Au nom de la Municipalité

Le syndic Grégoire Junod Le secrétaire Simon Affolter